

Les Mutations

Thématique :	☐ Présidence ☐ Administration et Finances ☐ Haut Niveau ☐ Formation & Emploi ☐ Marque	☐ Clubs et Territoires ☐ Compétitions ☒ Affaires juridiques et Institutionnelles ☐ Développement
Destinataires :	☐ Comités ☐ Ligues ☐ Ligues et Comités	☒ Ligues, Comités et Clubs ☐ CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
☒ Information ☐ Echéance de réponse :		

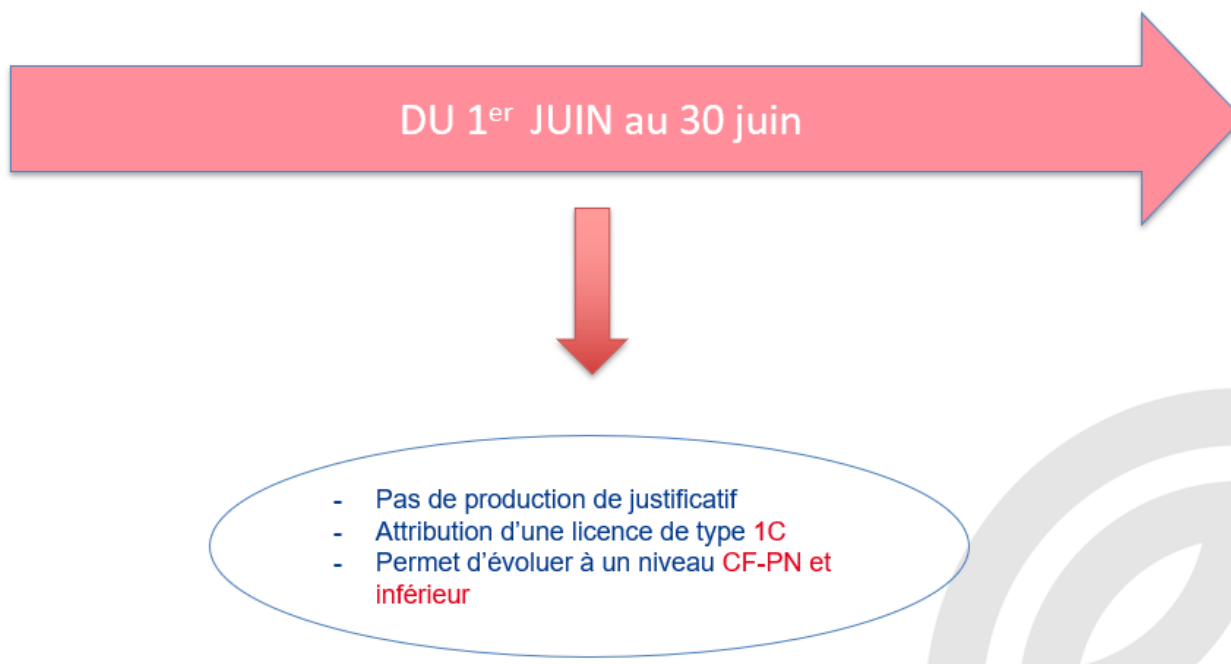
La présente note a pour but d'accompagner et de guider au mieux les Clubs et les Comités Départementaux dans leurs démarches relatives aux mutations.

DÉFINITION (Article 411.1 des RG)

- Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.
- Toute personne sollicitant une licence **qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait** : pour une autre association sportive française ou étrangère, dans une institution scolaire ou universitaire étrangère, au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives aura **le statut de muté** ;

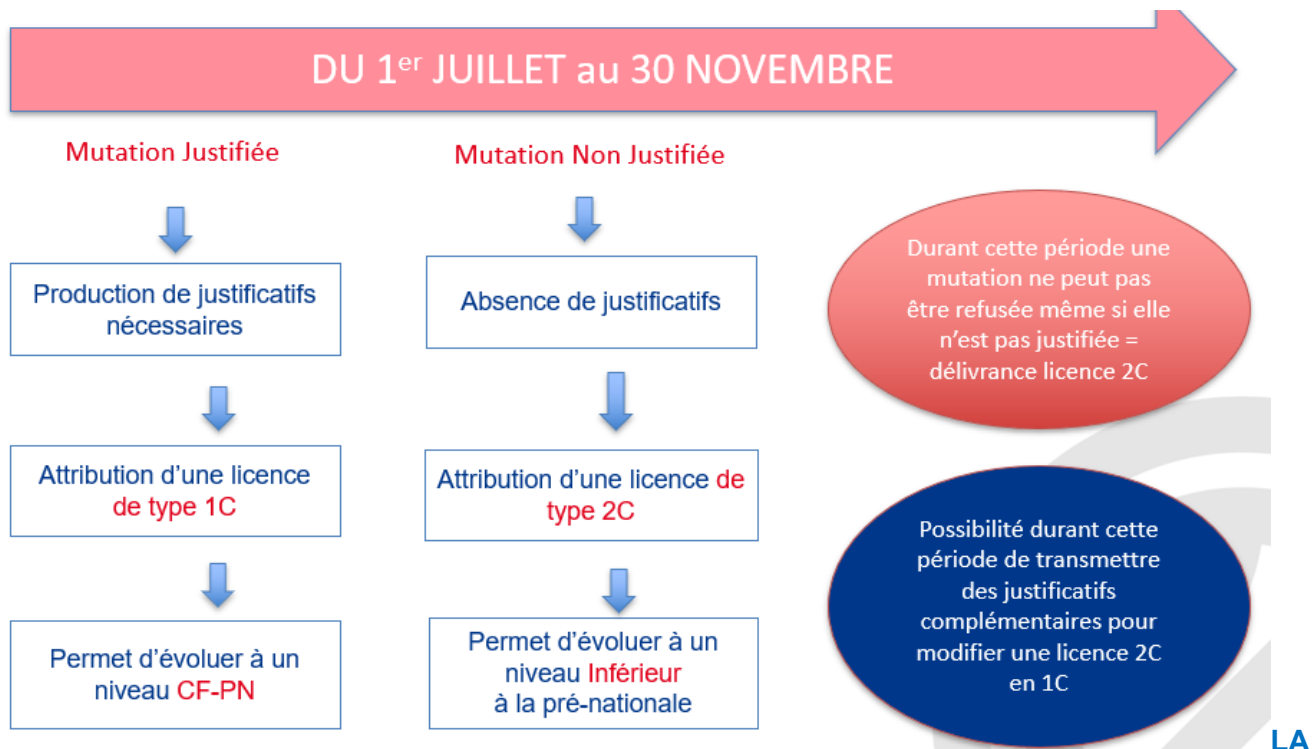
PÉRIODES DE MUTATION (Article 411.1 des RG)

La période normale, (**1^{er} au 30 juin**), **ne nécessite pas** la production de justificatifs ;



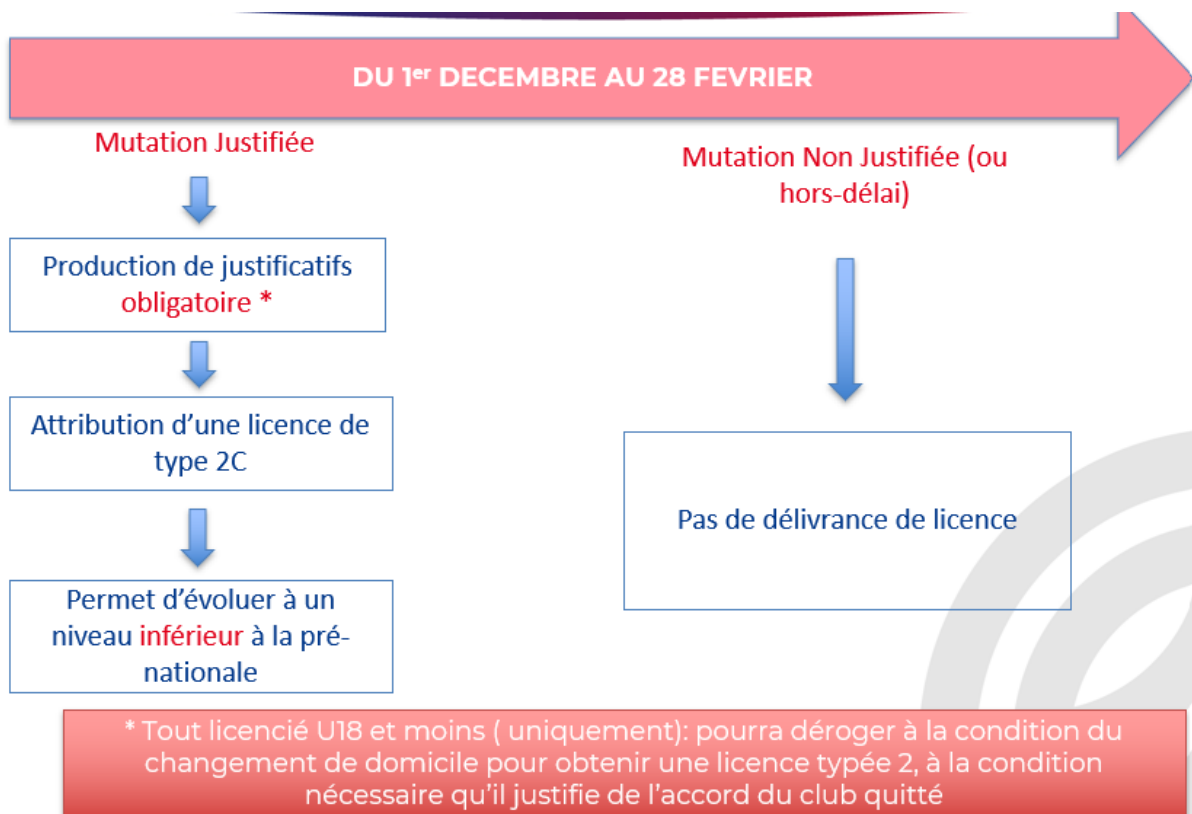
LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1^{er} juillet au 30 novembre, **peut nécessiter** la production de justificatifs ;



PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1^{er} décembre au 28 février, **nécessite obligatoirement** la production de justificatifs ;



DISTINCTION DES PERIODES (Article 411.1 des RG)

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par :

- La date **d'enregistrement de la démission** dans le cadre d'un processus dématérialisé

- La date **du réceptionné d'envoi** dans le cadre d'un processus non dématérialisé ;

Ex 1 : Un licencié qui enregistre sa démission en date du 15/06 mais valide sa préinscription le 15/07 = période normale qui s'appliquera.

Ex 2 : La FFBB reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 03/12 avec un réceptionné de la poste daté du 26/11 = période exceptionnelle du 01/07 au 30/11 qui s'appliquera pour la délivrance du type de licence

CARACTERE EXCEPTIONNEL (Article 411.3 des RG)

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel **s'il change de domicile ou de résidence** en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par **l'autorité compétente** pour accorder la mutation. **A cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel.**

Un changement de domicile est la condition sine qua none pour solliciter une mutation à caractère exceptionnel.

Contact : 01 53 94 26 34

E-mail : qualification@ffbb.com

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
Claire SAMONATI Juriste Service Affaires Juridiques et Réglementaires	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente FFBB	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-07-28 NOTE LR CD CLUBS 6 DAJI – Les Mutations	